

RAPPORT ANNUEL



Association des infirmières et infirmiers
DU NOUVEAU-BRUNSWICK

MANDAT

*Réglementer la pratique pour favoriser des soins infirmiers
sécuritaires, compétents et éthiques*

RÉGLEMENTATION DE LA PROFESSION INFIRMIÈRE DANS L'INTÉRÊT DU PUBLIC

L'AIINB a adopté une approche à trois volets en matière d'autoréglementation.

L'AIINB s'efforce :

1. de promouvoir une bonne pratique répondant aux normes de pratique infirmière et une formation infirmière de qualité, reposant sur des données probantes;
2. de contribuer à prévenir une pratique infirmière ou une formation infirmière non conforme aux normes par l'examen des programmes, la consultation du public et des infirmières immatriculées, la prestation d'informations et la formation;
3. d'intervenir quand la formation infirmière ou la pratique infirmière n'est pas conforme aux normes en vigueur pour la prestation de services infirmiers sécuritaires et compétents à la population du Nouveau-Brunswick.

En mettant l'accent sur la promotion des pratiques exemplaires et l'éducation, dans le but de réduire le besoin de mesures disciplinaires. Bien que les incidents de mauvaise conduite ou d'incompétence soient peu fréquents, compte tenu du nombre d'infirmières et d'infirmiers au service du public, ces situations peuvent survenir.

165 rue Regent
Fredericton (N.-B.)
Canada E3B 7B4



1-800-442-4417
aiinb@aiinb.nb.ca
www.aiinb.nb.ca

À PROPOS DE L'AIINB

L'Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick est l'organisme de réglementation professionnelle des infirmières et infirmiers immatriculés et des infirmières et infirmiers praticiens du Nouveau-Brunswick depuis 1916. Ses responsabilités sont établies dans la Loi sur les infirmières et infirmiers. La réglementation vise à protéger le public en veillant à ce que les programmes de formation infirmière suivent les pratiques

exemplaires et les normes et que les patients, les clients et les collectivités reçoivent des services infirmiers sécuritaires et compétents. L'AIINB contribue à la sécurité et à la compétence des soins fournis par le personnel infirmier par la consultation, l'information, la formation et la collaboration avec les principales parties prenantes. L'AIINB s'acquitte de ses fonctions de réglementation de plusieurs manières :



L'AIINB FIXE LES NORMES POUR LA FORMATION INFIRMIÈRE ET L'EXERCICE DE LA PROFESSION, MAIS CE SONT LES INFIRMIÈRES IMMATRICULÉES ET LES INFIRMIÈRES PRATICIENNES QUI LES APPLIQUENT AU QUOTIDIEN EN FOURNISSANT DES SOINS INFIRMIERS SÉCURITAIRES, COMPÉTENTS ET ÉTHIQUES.

- en établissant les normes requises pour la pratique infirmière et la formation infirmière;
- en établissant les exigences pour l'admission à la profession des personnes diplômées et des infirmières formées au Canada et à l'étranger;
- en procédant à un examen périodique des programmes de formation infirmière pour vérifier si les normes de formation infirmière sont respectées;
- en maintenant la compétence et d'autres exigences pour l'obtention de l'immatriculation de sorte que les infirmières et infirmiers qui exercent au Nouveau-Brunswick le font avec compétence;
- en soutenant les infirmières et infirmiers diplômés à l'étranger qui présentent une demande tout au long du processus d'évaluation et de formation qui les mènera vers l'immatriculation infirmière au Nouveau-Brunswick;
- en répondant aux plaintes reçues des membres, des employeurs et du public (des comités de l'AIINB, composés de membres et de personnes du public, s'occupent de l'examen des plaintes, des processus d'étude du comportement professionnel et des processus disciplinaires).

FAITS SAILLANTS DE 2021

6	REVUE DE L'ANNÉE 2021
	SERVICES DE BASE
7	PRATIQUE INFIRMIÈRE ET FORMATION
12	RÉGLEMENTATION DE LA PROFESSION INFIRMIÈRE
13	STATISTIQUES SUR LES MEMBRES
16	ÉTUDE DU COMPORTEMENT PROFESSIONNEL
19	RAPPORT DE L'AUDITEUR
31	COMMUNICATION ET ENGAGEMENT
33	MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE
34	CONSEIL D'ADMINISTRATION

REVUE DE L'ANNÉE 2021

Comité de l'examen canadien des infirmières et infirmiers praticiens (ECIIP)

Ce comité révisé les questions d'examen proposées pour l'examen d'admission à la profession des IP, il participe à la finalisation de l'examen, il analyse les résultats de l'examen et il participe à l'établissement de la note de passage de l'examen.

Projet de mise en œuvre du cadre de réglementation des infirmières praticiennes (CRIP PPMO)

Réalisé sous l'égide du Conseil canadien des organismes de réglementation de la profession infirmière (CCORPI), ce projet national pluriannuel vise à mettre en œuvre un modèle national de réglementation des IP et porte sur six éléments de base : éducation de niveau débutant, examen national d'admission à la profession, normes communes de pratique des IP, principes communs de maintien de la compétence, catégorie d'enregistrement des IP et principes communs de réintégration dans la pratique. L'objectif du projet est de parvenir à une réglementation cohérente et standardisée des IP à un niveau approprié dans l'intérêt du public, de favoriser la mobilité de la main-d'œuvre et d'améliorer la connaissance du rôle et de la pratique des IP.

En tant que membre du Comité directeur national du Projet de mise en œuvre du cadre de réglementation des infirmières praticiennes (PMO CRIP), l'AIINB a participé à des réunions régulières pour superviser la planification, la coordination et le début des travaux de l'initiative nationale multifacettes visant à mettre en œuvre un modèle de réglementation des IP au Canada.

Des informations supplémentaires sur les activités du projet en 2021 sont disponibles sur le site Web du projet CRIP PPMO.

Groupe de travail sur le modèle de fournisseur de soins palliatifs intégrés

Le mandat de ce groupe de travail est de recommander un modèle de fournisseur pour la prestation de soins palliatifs, conformément au troisième pilier du Cadre des soins palliatifs du Nouveau-Brunswick. Ce modèle factuel guidera la prestation



de services de soins palliatifs dans tous les milieux par des infirmières praticiennes, des médecins de famille et des médecins spécialisés en soins palliatifs. Le groupe proposera également des stratégies pour la mise en œuvre et l'évaluation du modèle.

Réforme de l'assistance sociale – Groupe de travail pour la révision des services de soutien aux personnes handicapées

Ce groupe de travail conseille le ministère du Développement social sur les questions liées à la réforme du programme de soutien aux personnes handicapées dans le cadre d'un changement de philosophie quant à la réforme de l'aide sociale. L'objectif est d'explorer les possibilités de créer une voie de service unique et de superviser l'élaboration et la présentation d'une proposition de modèle de service complet de soutien aux personnes handicapées.

PRATIQUE INFIRMIÈRE ET FORMATION

Nouvelles normes de formation infirmière et d'évaluation des programmes

L'Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick (AIINB) est chargée par la loi d'établir et de maintenir des normes de formation infirmière et d'évaluer les programmes de formation infirmière au Nouveau-Brunswick. L'objectif du processus d'examen des programmes est de promouvoir une pratique infirmière sûre par le biais d'un cadre normalisé d'évaluation des programmes et de s'assurer que les programmes procurent aux étudiantes et aux étudiants les compétences de niveau débutant requises par l'AIINB. Les travaux visant à achever la révision des normes de formation infirmière ont pris fin en 2021 avec l'adoption des nouvelles Normes de formation infirmière et d'examen réglementaire des programmes par le Conseil d'administration de l'AIINB. En 2021, l'AIINB a évalué quatre programmes de formation infirmière :

- Programme de sciences infirmières de l'UNB
- Programme IP de l'UNB
- Programme IP de l'UdeM
- Examen préliminaire du programme du collège Oulton

Travailler avec des ressources limitées

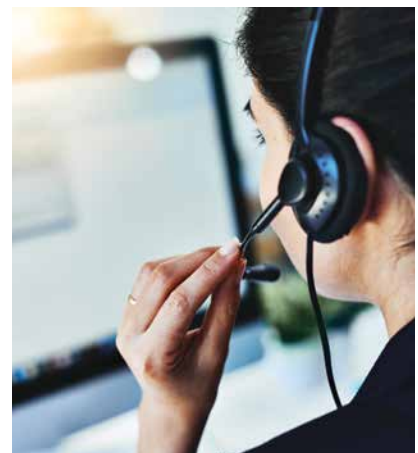
Face au nombre croissant d'appels d'infirmières craignant de perdre leur permis d'exercer en raison de problèmes de personnel, l'AIINB a créé la trousse d'outils Travailler avec des ressources limitées. Elle contient des conseils pour maintenir un niveau élevé de qualité de soins infirmiers dans diverses situations difficiles et plusieurs ressources informant les infirmières sur leurs responsabilités lorsqu'elles travaillent avec des ressources limitées.

Directive sur la pratique autonome

Publiée en 2021, la directive sur la pratique autonome fournit des informations indispensables sur l'assurance responsabilité, sur la gestion des dossiers des clients et sur la publicité ainsi que des liens vers des ressources supplémentaires.

Trousse d'outils de télépratique

La pandémie a été un catalyseur de développement des soins virtuels. Outre l'amélioration de l'accès aux soins, le télépratique apporte des changements dans la prestation des soins infirmiers et exige des précautions spéciales pour garantir la prestation de soins sûrs, compétents, compatissants et éthiques. Comme les infirmières sont tenues en toutes circonstances aux mêmes normes et responsabilités, l'AIINB a lancé une nouvelle ressource pour accompagner cette forme de pratique en pleine évolution. La [trousse d'outils de télépratique](#) comprend le texte de la [Directive professionnelle sur la télépratique infirmière](#), un cadre pour vérifier si la télépratique est appropriée ainsi que des ressources pour aider les infirmières à gérer les risques et des ressources de soins virtuels pour le public.



CONSULTATIONS OFFERTES AUX INFIRMIÈRES ET AU PUBLIC

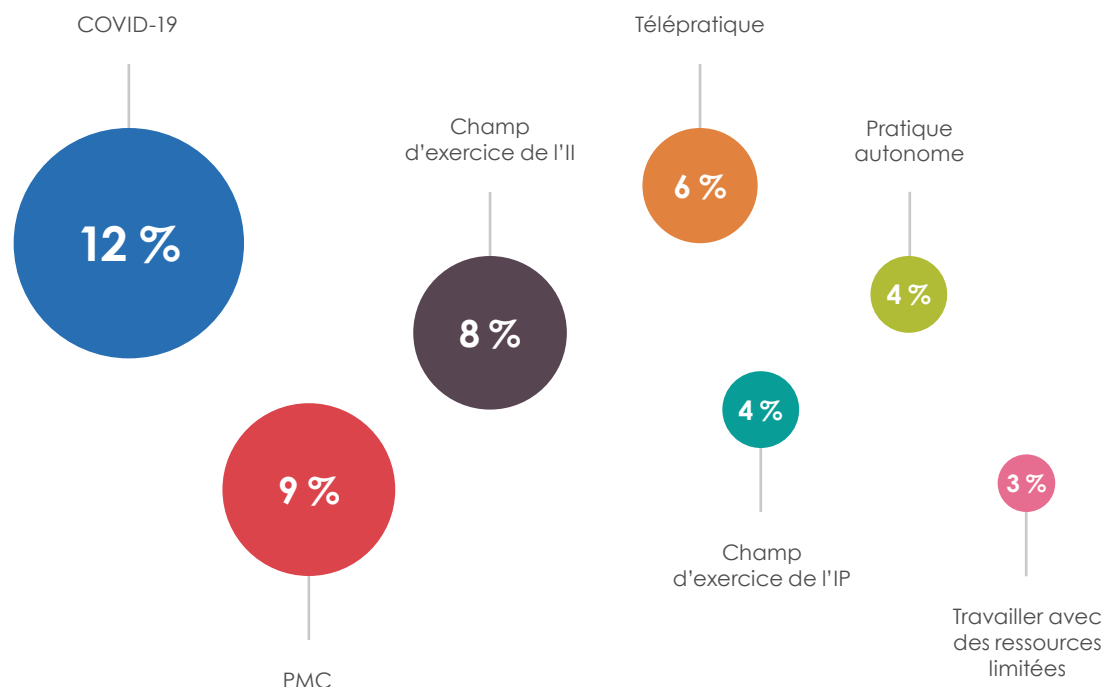


FIGURE 1 Principaux sujets de consultation en 2021

Rapport des services de consultation infirmière pour 2021

L'AIINB soutient la pratique infirmière en fournissant des services de consultation confidentiels aux infirmières immatriculées (II), aux infirmières praticiennes (IP) et au public. Une consultation est une interaction qui consiste à fournir des conseils sur une question liée à la pratique infirmière et qui peut avoir lieu en personne, au téléphone ou par courriel. Le service de consultation est offert sur un large éventail de sujets. Toutes les consultations sont consignées dans une base de données qui permet de saisir et d'analyser les nouvelles tendances et d'y réagir, et aussi de nous assurer que nous fournissons des conseils cohérents, fondés sur des données probantes.

Ressources disponibles

- [Ressources concernant la COVID-19 pour les II et les IP](#)
- [Critères du maintien de la compétence](#)
- [Normes d'exercice des infirmières et infirmiers](#)
- [Trousse d'outils sur le champ d'exercice](#)
- [Foire aux questions pour les II](#)
- [Directive professionnelle sur la télépratique infirmière](#)
- [Trousse d'outils de télépratique](#)
- [L'infirmière praticienne \(IP\)](#)
- [Foire aux questions pour les IP](#)
- [Directive sur la pratique autonome](#)
- [Travailler avec des ressources limitées : un guide pour les II et les IP \(en collaboration avec le SIINB\)](#)
- [Trousse d'outils pour travailler avec des ressources limitées](#)

PRESENTATIONS ET RESSOURCES

Fiche d'information : Prescription de méthadone par les IP (nouvelle version)

La méthadone est une substance contrôlée utilisée pour traiter la dépendance aux opioïdes et aux analgésiques. Conformément aux modifications apportées à la Loi réglementant certaines drogues et autres substances (LRCDAS) et à la suppression de l'exigence d'exemption de catégorie de l'alinéa 56 (1) pour la méthadone dans le Règlement sur les stupéfiants (RSS), les IP sont autorisés à prescrire ce médicament. Cependant, la prescription de méthadone est considérée comme une compétence de professionnels expérimentés, de sorte que les IP travaillant dans ce domaine sont tenues d'acquérir et de maintenir les connaissances et les habiletés nécessaires à une pratique compétente, sûre et éthique. Des informations supplémentaires sont disponibles sur la fiche d'information intitulée « [Prescription de méthadone par les infirmières praticiennes](#) ».

Fiche d'information : L'esthétique médicale (nouveau)

Les services d'esthétique médicale sont des procédures spécialisées réalisées dans le cadre d'un traitement cosmétique. L'Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick (AIINB) considère ces traitements comme des procédures de niveau post-débutant pour les infirmières immatriculées (II) et les infirmières praticiennes (IP) et par conséquent, de la formation supplémentaire s'impose pour atteindre et maintenir les compétences appropriées. Des informations supplémentaires sur le rôle des II et des IP en esthétique médicale sont disponibles sur la fiche d'information intitulée « [L'esthétique médicale](#) ».

Fiche d'information : L'autoréglementation (nouveau)

La profession infirmière est une profession autoréglémentée au Canada. La réglementation d'une profession vise à garantir une pratique sûre, compétente et éthique. Le but étant de protéger le public, toutes les activités de réglementation sont orientées vers cet objectif. Lorsqu'une profession est autoréglémentée, cela signifie que le gouvernement a accordé à des professionnels le privilège et la responsabilité de s'autoréglémenter. L'autorégulation reconnaît que les professionnels en soins infirmiers sont les mieux qualifiés pour déterminer les normes de formation infirmière et de pratique nécessaires pour que

le public bénéficie de soins sûrs, compétents et éthiques. La fiche d'information de l'AIINB sur [l'autorégulation](#) fournit des détails supplémentaires sur le rôle des II, des IP et de l'AIINB en la matière.

Nouveaux documents

Directive professionnelle : L'obligation de signaler

Trousse d'outils de télépratique

Trousse d'outils pour travailler avec des ressources limitées

Directives pour les IP au sujet des exemptions

Page Web sur la COVID-19

Fiche d'information : Mentorat

Fiche d'information : Soins de santé complémentaires et parallèles

Fiche d'information : L'esthétique médicale

Fiche d'information : L'autoréglementation

Ressources mises à jour

Directive professionnelle sur l'usage problématique de substances

Directive professionnelle sur l'aide médicale à mourir et FAQ

Directive professionnelle sur la résolution des problèmes liés à la pratique

Directive sur la pratique autonome

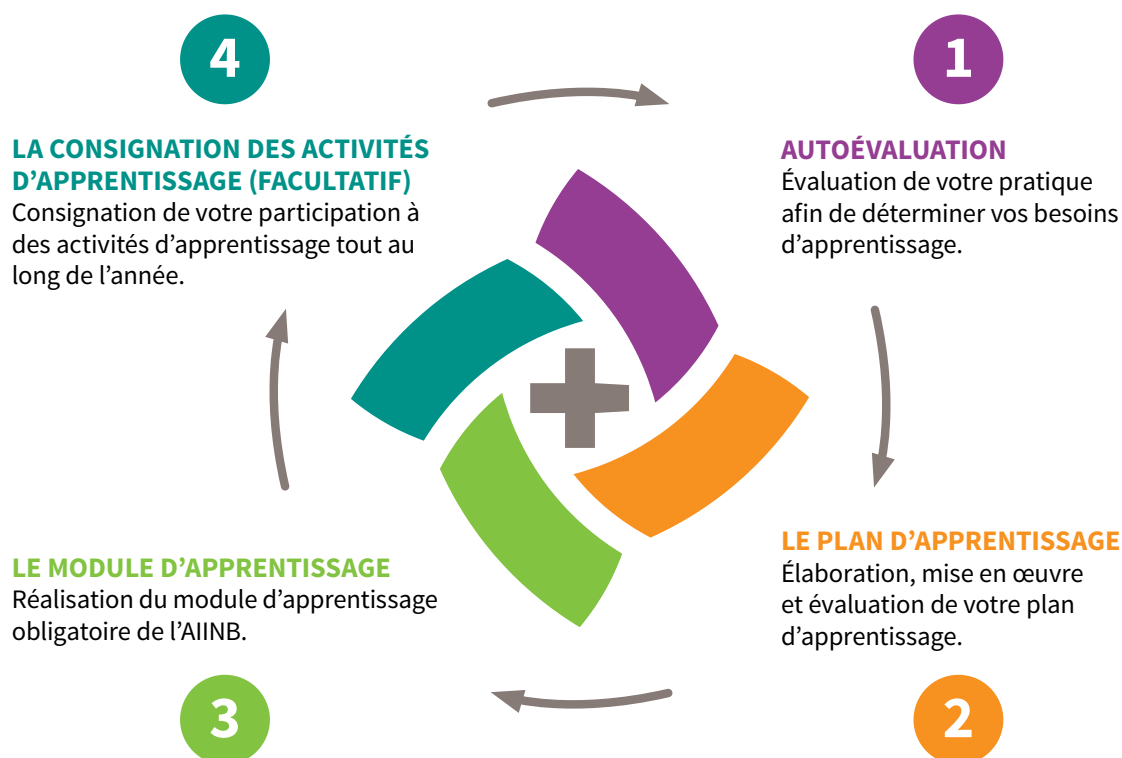
Fiche d'information: Prescription de méthadone par les infirmières praticiennes

Présentations de l'AIINB

En réponse à des consultations ou à des demandes précises, le personnel de l'AIINB a donné huit présentations à 243 personnes. Ces présentations peuvent être demandées par le biais du site Web de l'AIINB. L'AIINB dispose de présentations sur les sujets suivants :

- *Collaboration intraprofessionnelle*
- *Autoréglementation et normes de pratique*
- *Transition à l'exercice de la profession infirmière*
- *Rôles et responsabilités de l'IP*
- *Autoréglementation et normes de pratique*
- *Professionnalisme, présence et leadership*

PROGRAMME DE MAINTIEN DE LA COMPÉTENCE (PMC)



LES PROGRAMMES DE MAINTIEN DE LA COMPÉTENCE (PMC) REPOSENT SUR LE PRINCIPE QUE L'APPRENTISSAGE TOUT AU LONG DE LA VIE EST ESSENTIEL AU MAINTIEN DE LA COMPÉTENCE. DANS TOUS LES MILIEUX D'EXERCICE, LES INFIRMIÈRES DÉMONTRENT LEUR ENGAGEMENT À AMÉLIORER CONTINUUELLEMENT LEUR PRATIQUE EN SE FIXANT DES OBJECTIFS D'APPRENTISSAGE QU'ELLES SE DONNENT ENSUITE LES MOYENS D'ATTEINDRE. - ORDRE DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS DE L'ONTARIO

Le PMC constitue un volet important du mandat de protection du public de l'AIINB. Le PMC est une exigence réglementaire. Il sert à appuyer les infirmières et infirmiers dans la détermination de leurs besoins d'apprentissage et de leur reddition de comptes en tant que professionnels autoréglementés. Le PMC vise à promouvoir le maintien et l'amélioration des compétences des II et des IP tout en appuyant le perfectionnement professionnel et la sécurité des patients. Le PMC comporte quatre étapes :

- Autoévaluation
- Plan d'apprentissage

- Module d'apprentissage
- Consignation des activités d'apprentissage

En 2021, le module d'apprentissage traitait des normes pour la tenue de dossiers. L'AIINB n'exige pas de preuve que les membres immatriculés ont suivi d'autres programmes de formation que les modules d'apprentissage obligatoires, mais encourage les II et les IP à tenir un registre de leurs autres formations. Les activités d'apprentissage peuvent être structurées ou non et liées ou non au plan d'apprentissage sélectionné dans le PMC.

COMITÉS PRÉVUS PAR LA LOI ET COMITÉS PERMANENTS



Comité thérapeutique des infirmières praticiennes

Le comité thérapeutique des infirmières praticiennes (CTIP) est un comité permanent de l'Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick (AIINB) qui est prévu dans la loi. Ce comité élabore et révisé les annexes pour prescrire des infirmières praticiennes (IP), qui comprennent les formes d'énergie, les tests de dépistage et de diagnostic ainsi que les médicaments. Le comité est composé de six membres avec une représentation égale de la profession infirmière, de la médecine et de la pharmacie. Il fait rapport au Conseil d'administration de l'AIINB et, au besoin, au ministre de la Santé du Nouveau-Brunswick.

Le CTIP s'est réuni le 23 novembre 2021. Aucune demande de modification aux annexes pour prescrire n'a été reçue en 2021. Le comité a choisi une nouvelle présidente, la pharmacienne Christine Michaud. Le comité est également constitué de Mary Anne Hogan IP, Dawn Chony-LeBlanc IP, Katrina Mulherin pharmacienne, Dr Naomi White et Dr Timothy Snell.

Comité consultatif de la formation infirmière

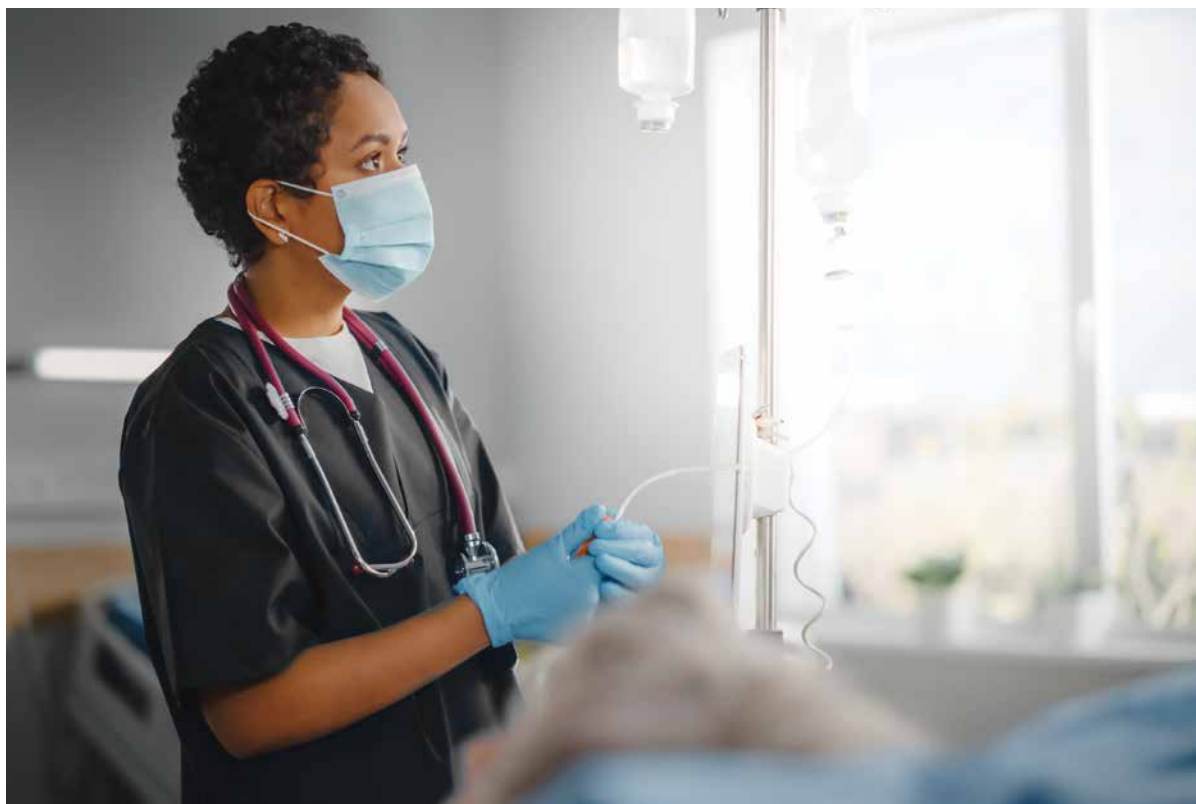
L'AIINB soutient la sécurité publique en approuvant tous les

programmes de formation conduisant à l'admission à la profession. Le processus d'approbation a pour but de vérifier que les programmes de baccalauréat, d'infirmière praticienne et de réintégration respectent les normes de formation infirmière et les compétences de niveau débutant du Nouveau-Brunswick. Le comité consultatif de la formation infirmière (CCFI) a pour objet de conseiller le Conseil d'administration de l'AIINB sur l'élaboration des normes de formation infirmière, sur l'approbation des écoles de formation infirmière et sur l'établissement des résultats de l'examen des programmes de formation infirmière.

En 2021, le comité consultatif de la formation infirmière a tenu trois réunions. Ces réunions ont porté sur les points suivants : l'approbation du programme de baccalauréat en sciences infirmières (B.Sc.inf.) de l'Université du Nouveau-Brunswick (UNB), l'examen de la modification proposée du programme de B.Sc.inf. de l'Université de Moncton (UdeM), l'approbation du programme d'infirmière praticienne (IP) de l'UNB, l'approbation du programme d'IP de l'UdeM ainsi que les normes pour l'enseignement des sciences infirmières au Nouveau-Brunswick et l'évaluation des programmes. Des informations sur tous les programmes approuvés sont disponibles sur le site Web de l'AIINB.

Membres du comité : Liette Andrée Landry (présidente), Ruth Amos, Nancy Doiron-Maillet, Sharon Hamilton, Lisa Keirstead-Johnson, Raelyn Lagacé, Bonnie Matchett, Lisa Snodgrass et Glenn Whiteway.

RÉGLEMENTATION DE LA PROFESSION INFIRMIÈRE



Élimination des obstacles à l'immatriculation des diplômés internationaux en sciences infirmières (DISI) au Nouveau-Brunswick

En 2021, l'Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick (AIINB) a apporté des modifications à ses exigences de formation s'appliquant aux diplômés internationaux en sciences infirmières (DISI). Selon les règles antérieures de l'AIINB, les DISI devaient avoir terminé avec succès, dans une école de formation infirmière reconnue dans leur pays, un programme de sciences infirmières considéré par l'AIINB comme étant essentiellement l'équivalent d'un programme d'infirmières offert par une école de formation infirmière approuvée du Nouveau-Brunswick.

Lorsque leur formation n'était pas jugée substantiellement équivalente, sur la base du rapport reçu par l'AIINB du Service national d'évaluation des soins infirmiers (SNEI), les candidates devaient combler les lacunes de leur formation en se soumettant à une évaluation des compétences et en suivant un programme de transition.

Désormais, les DISI présentant une demande d'immatriculation auprès de l'AIINB peuvent démontrer qu'elles satisfont aux exigences de l'AIINB en matière de formation si elles ont réussi l'examen NCLEX-RN le 1er janvier 2015 ou après cette date. Cette possibilité est maintenant offerte à la totalité des DISI, quelles que soient les conclusions de leur évaluation du SNEI.

Ces modifications s'ajoutent aux changements apportés en 2020 aux exigences linguistiques de l'AIINB s'appliquant aux DISI.

STATISTIQUES SUR LES MEMBRES

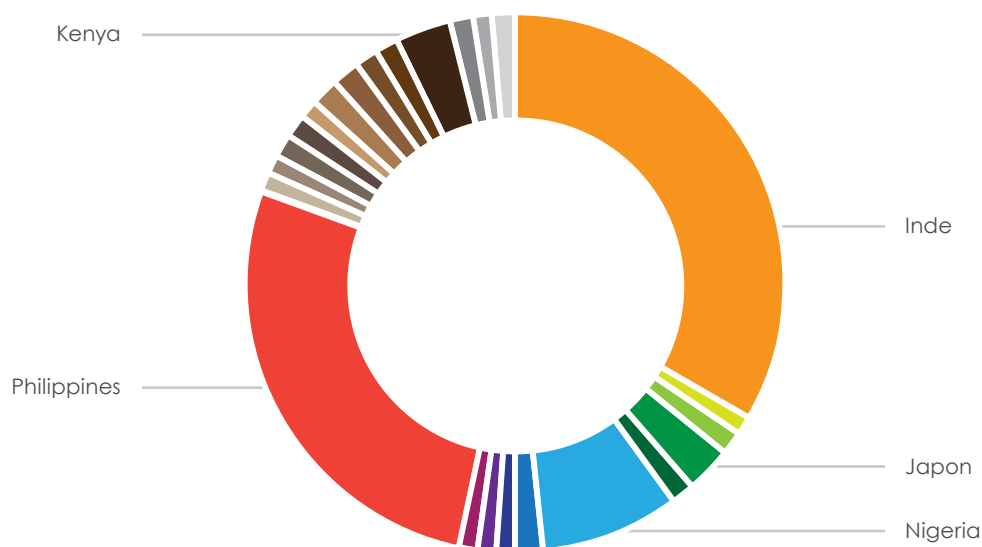


FIGURE 2 Diplômés internationaux en sciences infirmières

Inde (114)	Nigeria (29)	Philippines (92)	Iran (1)	Kenya (11)
Haïti (1)	Jamaïque (2)	Colombie (1)	Israël (3)	Belgique (2)
Gambie (1)	Sierra Leone (1)	Liban (1)	Chine (2)	Mexique (1)
Japon (6)	Royaume-Uni (1)	Afrique du Sud (2)	États-Unis (2)	Finlande (1)
Australie (1)	Jordanie (1)	Roumanie (1)	Sainte-Lucie (2)	

En 2020, l'AIINB a apporté des modifications aux exigences linguistiques s'appliquant aux DISI. En vertu de nos règles précédentes, les postulants devaient démontrer leur compétence linguistique en anglais ou en français en obtenant des résultats de référence dans un test de compétence linguistique approuvé. En vertu des nouvelles règles, les DISI sollicitant leur immatriculation auprès de l'AIINB peuvent prouver leur compétence linguistique de l'une des quatre manières suivantes :

- Obtenir la note de réussite d'un test de compétence linguistique approuvé
- Être titulaire d'une immatriculation valide ailleurs au Canada
- Avoir réussi un programme de sciences infirmières en

anglais ou en français

- Fournir d'autres preuves de compétence linguistique pour évaluation par le registraire.

Ces changements ont entraîné une augmentation encourageante du nombre de DISI demandant leur immatriculation au Nouveau-Brunswick et des DISI qui ont obtenu cette immatriculation (en 2021 n = 78). Ils témoignent également de l'engagement continu de l'AIINB à réduire les obstacles à l'immatriculation des DISI tout en continuant à réglementer la profession infirmière de manière à garantir la prestation de soins infirmiers sûrs, compétents et éthiques.

STATISTIQUES SUR LES MEMBRES

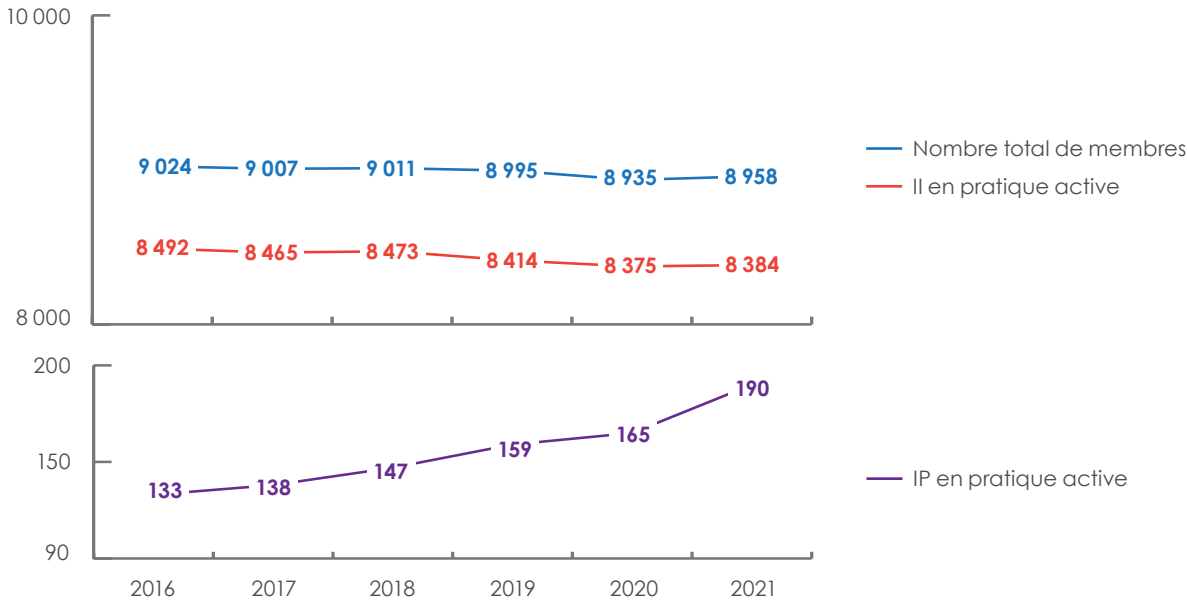


FIGURE 3 II et IP en pratique active

Le nombre total de membres comprend les II et les IP en pratique active, les membres non actifs et les membres à vie.

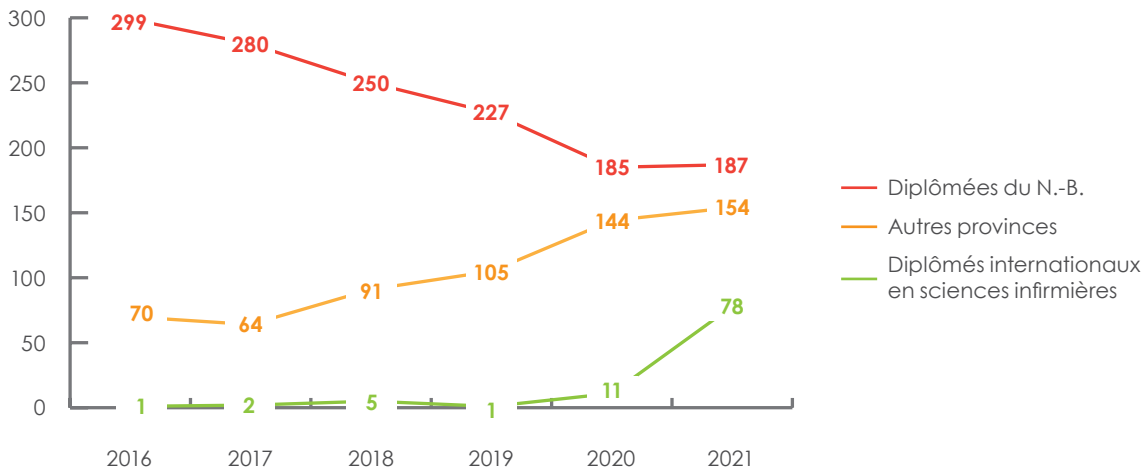


FIGURE 4 Nombre de nouvelles inscriptions au registre

STATISTIQUES SUR LES MEMBRES

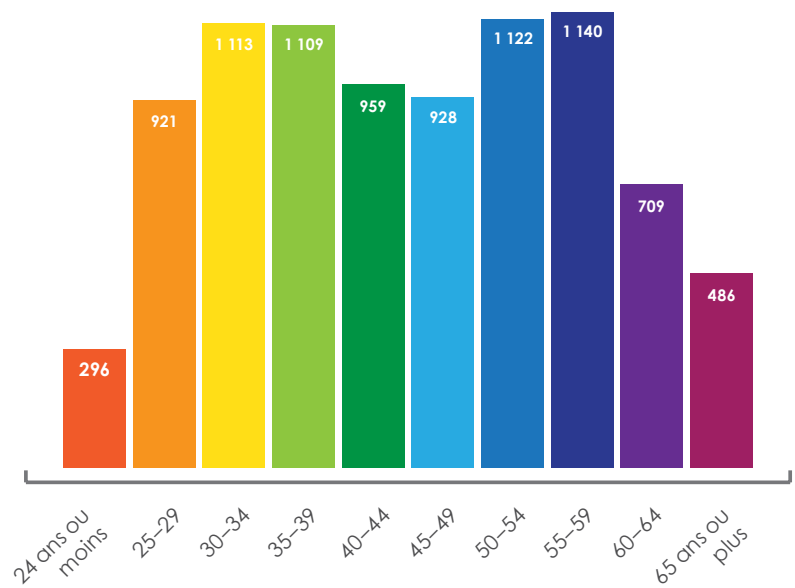


FIGURE 5 Répartition par groupe d'âge des II et IP qui ont un emploi

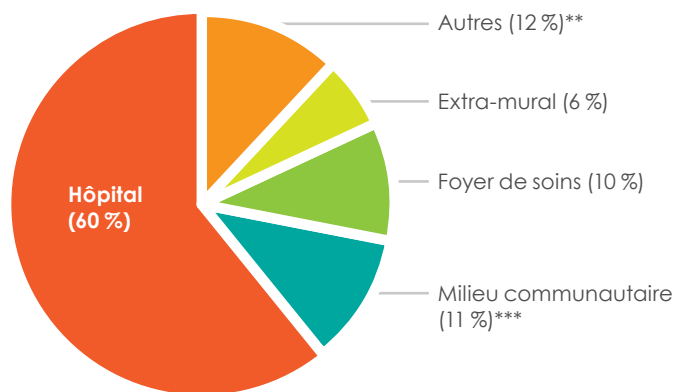


FIGURE 6 Lieu d'emploi*

*Les chiffres ayant été arrondis, le total peut ne pas correspondre à 100 %. **« Autres » comprend les milieux industriels, les établissements d'enseignement, le travail autonome, les associations, le gouvernement, les établissements correctionnels, les centres de traitement des dépendances, les Forces armées. ***Le milieu communautaire comprend les services de santé publique, les agences de soins à domicile, les cabinets de médecins, les centres de services de santé, les centres de santé mentale et les centres de santé communautaires.

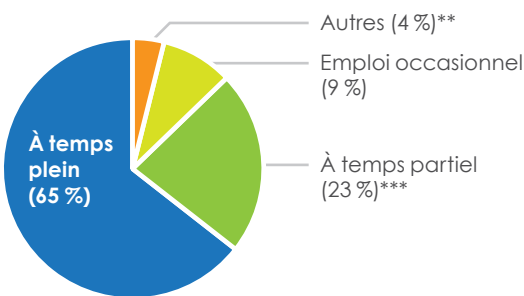


FIGURE 7 Horaires de travail*

* Il est possible que les totaux ne correspondent pas à 100 % en raison des arrondis. **Comprend les emplois temporaires, les congés et les inconnus. *** Comprend les membres à temps partiel par choix (1587) et les membres à temps partiel cherchant un emploi à temps plein (227).

ÉTUDE DU COMPORTEMENT PROFESSIONNEL

LA LOI SUR LES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS ÉTABLIT LE PROCESSUS PAR LEQUEL L'AIINB TRAITE LES PLAINTES DÉPOSÉES CONTRE LES INFIRMIÈRES IMMATRICULÉES ET LES INFIRMIÈRES PRATICIENNES.

Comité des plaintes

Le rôle du comité des plaintes est de déterminer si une plainte mérite un examen plus approfondi soit par le comité de discipline, soit par le comité de révision (pour mieux illustrer les rôles des comités, le comité de révision est maintenant désigné sous le nom de comité de l'aptitude professionnelle). Si la plainte mérite un examen plus approfondi, le comité des plaintes l'envoie au comité approprié. Si le maintien de l'immatriculation d'une infirmière peut mettre le public en danger, le comité des plaintes a le pouvoir de la suspendre en attendant l'issue de la procédure.

TABLEAU 1 Renseignements sur les plaintes pour la période du 1er décembre 2020 au 30 novembre 2021

Nouvelles plaintes reçues	57
Appels reçus	2
Cas fermés	31
Réunions du comité des plaintes	39
Réunions de processus alternatif de résolution des plaintes (PARP) (aucune audience obligatoire)	9
Audiences	8
Suspension de l'immatriculation *	23
Imposition de conditions (sans suspension)	3
Plaintes rejetées	17
Nombre total de plaintes actives au 30 novembre 2021	92

* Suspension prononcée par le Comité des plaintes dans l'attente d'un examen par le comité de discipline ou le comité d'aptitude professionnelle, suspension après une proposition de règlement extrajudiciaire de plainte ou une audience, ou suspension par la registraire pour violation de conditions.

Si la plainte ne mérite pas un examen plus approfondi, le comité des plaintes la rejette.

Du 1^{er} décembre 2020 au 30 novembre 2021, le comité des plaintes était composé des membres suivants : Denise Cyr-LaPlante (présidente), Robyn Kenney (vice-présidente), Manon Robichaud, Renée Benoit-Valdron, Diana Dupont, Catherine Hamilton, Pamela Power, Jessica Webster, Fernande Chouinard, Brian Stewart, Gérald Pelletier et Maurice Comeau.

Edouard Allain a terminé son mandat en tant que membre du comité des plaintes en 2021 avec les remerciements de l'AIINB.

Comités de discipline et de l'aptitude professionnelle

Le comité de discipline et le comité de l'aptitude professionnelle entendent tous les deux des plaintes renvoyées par le comité des plaintes qui ont trait à des allégations, par exemple, de conduite indigne d'un professionnel, d'incompétence ou de malhonnêteté. Quand une plainte met en doute la capacité ou l'aptitude d'une infirmière à exercer la profession en toute sécurité en raison de son état ou d'une maladie, la plainte est renvoyée au comité de l'aptitude professionnelle pour être entendue.

Du 1^{er} décembre 2020 au 30 novembre 2021, le comité de discipline était composé des membres suivants : Luc Drisdelle (présidente), Karen Ursel (vice-présidente), Caroline Boudreau (vice-présidente), Nancy Doiron-Maillet, Nathalie Godin, Janet Fogarty, Zeinabou Sow, Hélène Roy, Diane Beaulieu, Hanin Omar, Jennifer Fillmore, Cindy Vienneau, Ashley Forsythe, Claire Goldie, Jenny Toussaint, Christine Flanagan, Daniel Perron, Michael Horsman, Yves Godreau, Dorina St-Onge et Camille Roy.

Du 1^{er} décembre 2020 au 30 novembre 2021, le comité de l'aptitude professionnelle était composé des membres suivants : Nathalie Godin (présidente), Katherine Burkholder (vice-présidente), Cindy Vienneau (vice-présidente), Caroline Boudreau, Michelle Morin, Kate Scott, Hollie Muir, Nancy Doiron-Maillet,

PLAINTES, APTITUDE PROFESSIONNELLE, DISCIPLINE

Heather Barton, Lisa Chapman, Debbie Lynch, Nicola Hamburg, Kristi Schriver, Maryse Collin, Adam Gagnon, Michele MacNeil, Barry Miller, Yves Godreau, Dorina St-Onge et Camille Roy.

Les membres suivants des comités de discipline et de l'aptitude professionnelle ont terminé leur mandat en 2021 avec les remerciements de l'AIINB : Lisa Lyn Roy, Thérèse Thompson, Louise Thibodeau, Hughette Frenette, Nancy Sirois-Walsh, Angel Lavallée, Dorothy Arseneault, Anna Buchanan, Chelsea Currie-Stokes et Gérald Pelletier.

Quels types de plaintes l'AIINB reçoit-elle?

Voici un aperçu de la nature des allégations formulées dans les dossiers de plaintes actives au 30 novembre 2021.

Remarque : Certaines de ces plaintes ont depuis été rejetées ou classées. D'autres sont à différents stades de la procédure de traitement.

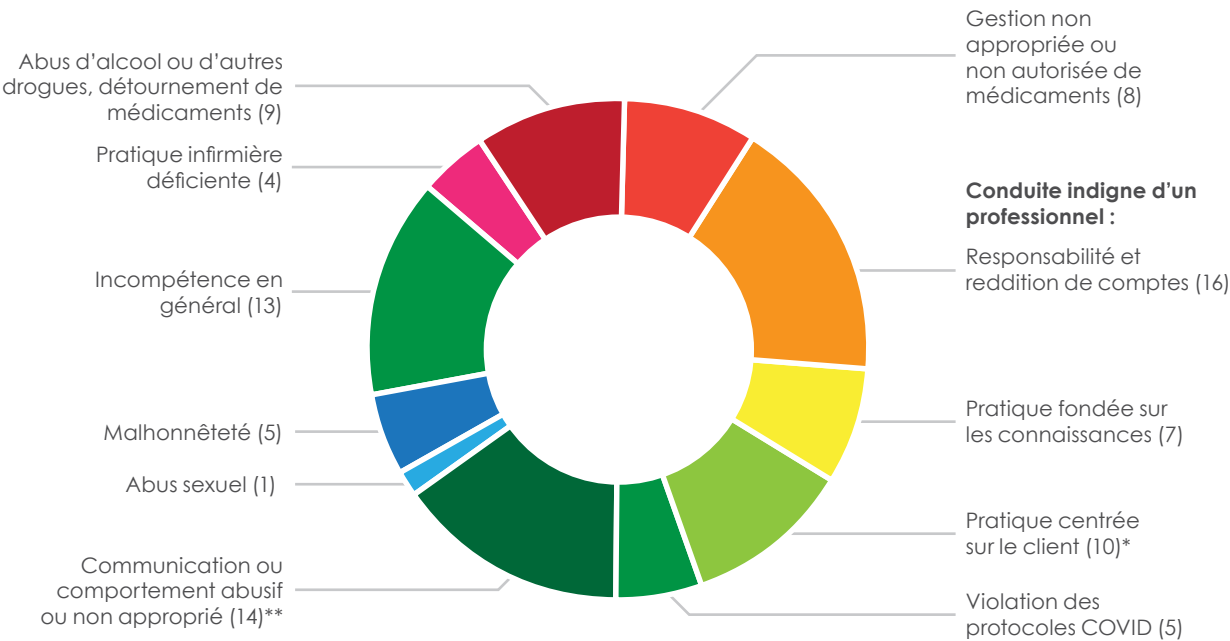


FIGURE 8 Nature des plaintes

* En vertu des normes d'exercice pour les infirmières et infirmiers immatriculés, la pratique centrée sur le client comprend le maintien et la protection de la vie privée et de la confidentialité des patients (voir les cas notables ci-dessous). ** Les plaintes alléguant une communication ou un comportement abusif/inapproprié comprennent les allégations de commentaires inappropriés faits sur les médias sociaux (voir les cas notables ci-dessous).

PLAINTES, APTITUDE PROFESSIONNELLE, DISCIPLINE

Tendances et cas de plaintes notables

Le public a parfois tendance à croire que la plupart des plaintes gérées par l'AIINB concernent des allégations ou des cas de détournement de médicaments. Bien que la toxicomanie et le détournement de drogues soient des problèmes très importants, ils ne représentent qu'environ 10 % du total de cas traités par l'AIINB.

Violations de confidentialité

L'AIINB a reçu des plaintes alléguant d'importantes violations intentionnelles de confidentialité par des infirmières immatriculées. Bien que ces cas représentent moins de 5 % du total des cas traités par l'AIINB, ils sont dignes d'intérêt, car la protection de la vie privée et de la confidentialité des renseignements personnels sur la santé constitue une pierre angulaire de notre profession qui s'applique à toutes les infirmières.

On relève notamment deux plaintes concernant un nombre important d'accès non autorisés sur des périodes prolongées (586 violations sur 16 mois et 88 violations sur 3 mois, respectivement), ce qui démontre que ces infirmières ont pris l'habitude d'accéder de manière inappropriée et intentionnelle aux dossiers médicaux de leurs amis, collègues et patients. Les infirmières concernées par ces deux plaintes ont été suspendues par le comité des plaintes en attendant un examen plus approfondi de leur cas par le comité de discipline. Une audience a eu lieu concernant l'une de ces plaintes et la décision du comité de discipline sera disponible sur le site Web de l'AIINB dès qu'elle sera rendue : nanb.nb.ca/fr/complaints/discipline/.

Étant donné que les renseignements personnels sur la santé sont facilement accessibles aux infirmières et infirmiers (pour des raisons valables et essentielles), les cas réels de violation de

la vie privée et d'accès non autorisé aux renseignements sont probablement plus fréquents que ce que laissent voir les plaintes soumises à l'AIINB. Bien que regrettables, les plaintes de ce type nous rappellent que la vie privée et la confidentialité des renseignements personnels sur la santé doivent être respectées.

Médias sociaux

En date du 30 novembre 2021, environ 35 % des plaintes alléguant une communication ou un comportement abusif ou inapproprié de la part d'une infirmière portaient sur des allégations de commentaires inappropriés sur les médias sociaux.

Une de ces plaintes met en cause une infirmière diplômée qui aurait posté sur Twitter de nombreux commentaires inappropriés, profanes et parfois vulgaires sur ses patients, ses collègues et son lieu de travail. Bien qu'elle ne mentionne aucun patient ou collègue par son nom dans ses tweets, son employeur a estimé que certains de ses messages violaient sa politique de confidentialité. Suite aux aveux de cette infirmière diplômée concernant ses violations de la vie privée, ses commentaires irrespectueux envers les patients et l'impact potentiel de sa conduite sur les patients et le public, son immatriculation temporaire a été suspendue par le comité des plaintes en attendant un examen plus approfondi de son cas par le comité de discipline.

Les infirmières diplômées, les infirmières immatriculées et les infirmières praticiennes doivent se rappeler de toujours faire preuve de jugement professionnel lorsqu'elles publient des propos en ligne, surtout s'ils concernent des patients, des collègues, leur lieu de travail ou l'exercice de leur profession. Les plaintes comme celle-ci nous rappellent également que les comptes de médias sociaux ne sont pas aussi « privés » que certaines personnes ont tendance à le croire.

SERVICES DE BASE

L'EXERCICE DE L'ASSOCIATION DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS DU NOUVEAU-BRUNSWICK (AIINB) COMMENCE LE 1ER DÉCEMBRE ET SE TERMINE LE 30 NOVEMBRE, CE QUI SIGNIFIE QUE LE DÉBUT ET LA FIN DE NOTRE EXERCICE COÏNCIDENT AVEC LES FLUX DE REVENUS ET DE DÉPENSES ASSOCIÉS À LA PÉRIODE ANNUELLE DE RENOUVELLEMENT DES IMMATRICULATIONS.

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À la direction de l'Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de l'Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick, qui comprennent l'état de la situation financière au 30 novembre 2021, ainsi que l'état des résultats, l'état des flux de trésorerie et l'état de l'évolution des soldes de fonds et les notes afférentes aux états financiers de l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick au 30 novembre 2021 et des résultats de ses activités pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables pour les organismes sans but lucratif au Canada.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » de notre rapport. Nous sommes indépendants de l'association conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables pour les organismes sans but lucratif au Canada, ainsi que du contrôle interne que la direction considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il existe une intention de liquider l'association ou de cesser ses activités ou qu'il n'y a pas d'autre solution réaliste que de le faire.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Association.

Responsabilit  s de l'auditeur    l'  gard de l'audit des   tats financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les   tats financiers consolid  s pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci r  sultent de fraudes ou d'erreurs, et de d  livrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond    un niveau   lev   d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit r  alis   conform  ment aux normes d'audit g  n  ralement reconnues du Canada permettra toujours de d  tecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent r  sulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont consid  r  es comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre    ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les d  cisions   conomiques que les utilisateurs des   tats financiers prennent en se fondant sur ceux-ci. Dans le cadre d'un audit r  alis   conform  ment aux normes d'audit g  n  ralement reconnues du Canada, nous exer  ons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et   valuons les risques que les   tats financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci r  sultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en   uvre des proc  dures d'audit en r  ponse    ces risques, et r  unissons des   l  ments probants suffisants et appropri  s pour fonder notre opinion. Le risque de non-d  tection d'une anomalie significative r  sultant d'une fraude est plus   lev   que celui d'une anomalie significative r  sultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses d  clarations ou le contournement du contr  le interne;
- nous acqu  rons une compr  hension des   l  ments du contr  le interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des proc  dures d'audit appropri  es aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacit   du contr  le interne de l'Association;
- nous appr  cions le caract  re appropri   des m  thodes comptables retenues et le caract  re raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de m  me que des informations y aff  rentes fournies par cette derni  re;
- nous tirons une conclusion quant au caract  re appropri   de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuit   d'exploitation et, selon les   l  ments probants obtenus, quant    l'existence ou non d'une incertitude significative li  e    des   v  nements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacit   de l'association    poursuivre son exploitation. Si nous concluons    l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de ce rapport de l'auditeur sur les informations fournies dans les   tats financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas ad  quates, d'exprimer une opinion modifi  e. Nos conclusions s'appuient sur les   l  ments probants obtenus jusqu'   la date de ce rapport de l'auditeur. Des   v  nements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'association    cesser son exploitation;
- nous   valuons la pr  sentation d'ensemble, la structure et le contenu des   tats financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et appr  cions si les   tats financiers repr  sentent les op  rations et   v  nements sous-jacents d'une mani  re propre    donner une image fid  le.

Nous communiquons avec les responsables de la gouvernance en ce qui concerne, entre autres, le mandat et le calendrier pr  vus de l'audit et les conclusions importantes de l'audit, y compris toute d  fici  nce importante du contr  le interne que nous d  couvrons au cours de notre audit.

Fredericton (Nouveau-Brunswick)
Le 25 f  vrier 2022

Daye Kelly & Associates
Comptables agr  es professionnels

DKA DAYE KELLY
& Associates
Chartered Professional Accountants

ASSOCIATION DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS DU NOUVEAU-BRUNSWICK
ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

	30 novembre				2021	2020
	Fonds général	Fonds pour indemnités de retraite	Fonds de prévoyance	Fonds d'immobilisations		
ACTIFS						
Actif à court terme						
Encaisse (note 3)	5,526,205 \$	56,637 \$	348,025 \$	317,520 \$	6,248,387 \$	4,073,418 \$
Placements à court terme (note 4)	700,000	\$ 54,140	395,218	782,085	1,931,443	1,291,440
Comptes débiteurs (note 5)	1,265	-	-	-	1,265	7,916
Intérêts courus à recouvrer	461	2,878	1,604.00	13,640	18,583	8,799
Dû à partir du Fonds pour indemnités de retraite	78,115	-	-	-	-	-
Dépenses payées d'avance	71,909	-	-	-	71,909.00	62,090
	<u>6,377,955</u>	<u>113,655</u>	<u>744,847</u>	<u>1,113,245</u>	<u>8,271,587</u>	<u>5,443,663</u>
Actif à long terme						
Intérêts courus à recouvrer			12,436	1,492	13,928	28,609
Placements (note 4)			814,434	173,397	987,831	2,777,080
IMMOBILISATIONS ET ÉQUIPEMENTS (note 6)	<u>2,138,908</u>		<u>-</u>	<u>-</u>	<u>2,138,908</u>	<u>2,227,379</u>
	<u>8,516,863 \$</u>	<u>113,655 \$</u>	<u>1,571,717 \$</u>	<u>1,288,134 \$</u>	<u>11,412,254 \$</u>	<u>10,476,731 \$</u>
PASSIF						
Passif à court terme						
Comptes créditeurs et charges à payer (note 7)	412,225 \$	-	-	-	412,225	374,261
Recettes non gagnées (note 8)	4,045,915	-	-	-	4,045,915	3,873,157
Dû au fonds général	-	78,115	-	-	-	-
	<u>4,458,140</u>	<u>78,115</u>	<u>-</u>	<u>0</u>	<u>4,458,140</u>	<u>4,247,418</u>
Obligation courue pour prestations de retraite	-	35,540	-	-	35,540	26,564
	<u>4,458,140</u>	<u>113,655</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>4,493,680</u>	<u>4,273,982</u>
Soldes du Fond						
Restreints à l'interne	-	-	1,571,717	1,288,134	2,859,851	2,807,336
Investis dans les actifs immobilisés	2,138,908	-	-	-	2,138,908	2,227,379
Non restreints	1,919,815	-	-	-	1,919,815	1,168,034
	<u>4,058,723</u>	<u>-</u>	<u>1,571,717</u>	<u>1,288,134</u>	<u>6,918,574</u>	<u>6,202,749</u>
	<u>8,516,863 \$</u>	<u>113,655 \$</u>	<u>1,571,717 \$</u>	<u>1,288,134 \$</u>	<u>11,412,254 \$</u>	<u>10,476,731 \$</u>

ENGAGEMENTS (note 9)
FONDS DE PRÉVOYANCE (note 10)

APPROUVÉ PAR LE CONSEIL

[Signature]

Administratrice/administrateur

Veuillez voir les notes accompagnant les dossiers financiers
Nicholson Beaumont
Chartered Accountants

[Signature]

ASSOCIATION DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS DU NOUVEAU-BRUNSWICK
ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DES SOLDES DE FONDS

POUR L'ANNÉE TERMINÉE LE 30 NOVEMBRE

	<u>Fonds général</u>	<u>Fonds pour indemnités de retraite</u>	<u>Fonds de prévoyance</u>	<u>Fonds d'immobilisations</u>	<u>Total</u>
SOLDE DES FONDS - 1 ^{er} DÉCEMBRE 2019	2,972,122.00 \$	- \$	1,497,941 \$	867,879 \$	5,337,942 \$
EXCÉDENT DES RECETTES SUR LES DÉPENSES	765,814	37,477	40,296	21,220	864,807
TRANSFERTS INTERFONDONDS (note 11)	(342,523)	(37,477)	-	380,000	0
SOLDE DES FONDS - 30 NOVEMBRE 2020	3,395,413.00 \$	- \$	1,538,237 \$	1,269,099 \$	6,202,749 \$
EXCÉDENT DES RECETTES SUR LES DÉPENSES	670,221	(6,911)	33,480	19,035	715,825
TRANSFERTS INTERFONDONDS (note 11)	(6,911)	6,911	-		0
SOLDE DES FONDS - 30 NOVEMBRE 2021	<u>4,058,723.00 \$</u>	<u>- \$</u>	<u>1,571,717 \$</u>	<u>1,288,134 \$</u>	<u>6,918,574 \$</u>

ASSOCIATION DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS DU NOUVEAU-BRUNSWICK
ÉTAT DES OPÉRATIONS

POUR L'ANNÉE TERMINÉE LE 30 NOVEMBRE

	Fonds Général	Fonds pour indemnités de retraite	Fonds de prévoyance	Fonds d'immobilisations	2021	2020
Recettes						
Cotisations	3,742,182 \$	- \$	- \$	- \$	3,742,182 \$	3,618,524 \$
Cotisations et examen de l'AIC	533,580	-	-	-	533,580	532,816
Publicité et publications	472	-	-	-	472	6,590
Revenus de placements	16,186	2,065	33,480	19,035	70,766	110,128
Revenus de location (note 12)	49,539	-	-	-	49,539	54,008
Autres revenus	7,137	-	-	-	7,137	14,851
Financement gouvernemental	-	-	-	-	-	143,775
Commandites	63,969	-	-	-	63,969	51,476.00
	<u>4,413,065</u>	<u>2,065</u>	<u>33,480</u>	<u>19,035</u>	<u>4,467,645</u>	<u>4,532,168</u>
Dépenses						
Salaires et avantage sociaux des employées	1,850,005	8,976	-	-	1,858,981	1,709,110
Frais : AIC, SPIIC et EAIC	973,107	-	-	-	973,107	908,038
Assemblée annuelle	1,277	-	-	-	1,277	20,497
Prix	44,374	-	-	-	44,374	13,000
Comités, projets et autres activités\	9,580	-	-	-	9,580	103,450
Liaison - membres/homologues/	2,629	-	-	-	2,629	5,362
Système d'information	105,930	-	-	-	105,930	128,131
Communications et relations publiques	91,879	-	-	-	91,879	131,779
Frais bancaires	103,396	-	-	-	103,396	90,210
Conseil et comité de direction de l'AIINB	60,778	-	-	-	60,778	100,434
Dépenses de bureau	81,711	-	-	-	81,711	93,128
Perfectionnement professionnel	8,718	-	-	-	8,718	11,439
Dépenses des locaux	146,448	-	-	-	146,448	175,730
Dépenses professionnelles	157,021	-	-	-	157,021	70,612
Amortissements	105,991	-	-	-	105,991	106,441
	<u>3,742,844</u>	<u>8,976</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>3,751,820</u>	<u>3,667,361</u>
EXCÉDENT DES RECETTES SUR LES DÉPENSES	<u>670,221 \$</u>	<u>(6,911) \$</u>	<u>33,480 \$</u>	<u>19,035 \$</u>	<u>715,825 \$</u>	<u>864,807 \$</u>

ASSOCIATION DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS DU NOUVEAU-BRUNSWICK
ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE LA SITUATION FINANCIÈRE

POUR L'ANNÉE TERMINÉE LE 30 NOVEMBRE

	Fonds Général	Fonds pour indemnités de retraite	Fonds de prévoyance	Fonds d'immobilisations	2021	2020
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION						
Espèces reçues des membres	4,576,288	\$			4,576,288	\$ 4,261,963
Espèces versées aux fournisseurs et aux employés	(3,608,704)				(3,608,704)	(3,842,006)
	967,584				967,584	419,957
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT						
Aide gouvernementale	-					147,487
ACTIVITÉS DE PLACEMENT						
Produit de la cession de placements	500,000	54,140	437,300	300,000	1,291,440	1,062,954
Achat de placements à long terme			(142,194)		(142,194)	(1,764,993)
Revenus de placement	18,687	2,488	36,965	17,519	75,659	97,455
Achat d'actifs immobilisés	(17,520)				(17,520)	(143,407)
	501,167	56,628	332,071	317,519	1,207,385	(747,991)
VARIATION DE L'ENCAISSE	1,468,751	56,628	332,071	317,519	2,174,969	(180,547)
ENCAISSE EN DÉBUT D'ANNÉE	4,057,454	9	15,954	1	4,073,418	4,253,965
ENCAISSE EN FIN D'ANNÉE	5,526,205	\$ 56,637	\$ 348,025	\$ 317,520	\$ 6,248,387	\$ 4,073,418

Le 30 novembre 2021

L'Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick a été constituée en vertu de la *Loi relative à l'Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick* dans la province du Nouveau-Brunswick le 20 juin 1984.

L'association est un organisme autoréglementé établi pour hausser et maintenir le niveau de qualité de l'exercice de la profession infirmière dans la province du Nouveau-Brunswick, pour diriger et réglementer les personnes qui offrent des soins infirmiers et pourvoir au bien-être du public et des membres de la profession.

L'association est enregistrée comme un organisme sans but lucratif en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et est donc exempté des impôts sur le revenu.

1. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Ces états financiers ont été préparés conformément aux normes comptables canadiennes s'appliquant aux organismes sans but lucratif. Les conventions comptables considérées comme particulièrement importantes sont présentées ci-dessous.

Comptabilité des fonds

L'association suit la méthode de comptabilité par fonds affectés et les revenus sont enregistrés lorsqu'ils sont gagnés.

La méthode de comptabilité par fonds prévoit un groupe de comptes auto-équilibrés afin de permettre une responsabilité distincte pour les actifs qui doivent être utilisés à certaines fins désignées. Les transactions et les soldes interfonds sont présentés dans l'état de l'évolution des soldes de fonds pour chaque fonds et éliminés du total. Les fonds établis sont les suivants :

Fonds général

Les recettes et les dépenses non affectées liées à l'administration et aux activités de programme sont présentées dans le fonds général. Les droits d'immatriculation recueillis durant la période de renouvellement sont investis dans ce fonds, dont les placements financent les activités tout au long de l'exercice selon le budget annuel approuvé.

Fonds pour indemnités de retraite

Le fonds pour indemnités de retraite des employés a été créé pour mettre de côté des fonds d'indemnités de retraite pour les membres du personnel qui satisfont aux exigences des politiques du personnel en matière de retraite.

Fonds de prévoyance

Le fonds de prévoyance, d'abord appelé le fonds de discipline, a été établi pour soutenir les cas de plainte et de discipline importants qui pourraient avoir lieu.

Fonds de capital

Le fonds de capital a été établi pour les dépenses en capital importantes que pourrait nécessiter l'immeuble de l'AIINB dans le futur. L'association budgétise un transfert annuel depuis le fonds général afin de constituer le fonds de capital à un niveau qui devrait permettre de répondre aux besoins futurs.

Espèces et quasi-espèces

Les espèces et les quasi-espèces sont constituées de l'encaisse et des soldes bancaires.

1. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

Immobilisations, équipements et amortissements

Les immobilisations sont comptabilisées au coût. L'amortissement est comptabilisé annuellement à des taux calculés pour amortir les actifs sur leur durée de vie utile estimée, comme suit :

Bâtiments	2,5 %	solde dégressif
Chaussées et clôtures	5,0 %	solde dégressif
Mobilier et matériel de bureau	6,67 %	solde dégressif
Matériel informatique et de photocopie	33,3 %	solde dégressif

Comptabilisation des recettes

L'association suit la méthode de comptabilité par fonds affectés pour les contributions. Les contributions affectées pour lesquelles il existe un fonds affecté correspondant sont comptabilisées à titre de revenus dans la période en cours. Les contributions soumises à des restrictions externes pour lesquelles il n'existe pas de fonds correspondant sont enregistrées dans le fonds général et comptabilisées en tant que recettes dans la période au cours de laquelle les restrictions sont appliquées.

Les revenus locatifs sont enregistrés au fur et à mesure qu'ils sont gagnés. Les revenus de placement sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice, au fur et à mesure qu'ils sont gagnés.

Baux

Les baux sont classés en tant que baux d'investissement ou de fonctionnement. Au moment où l'association conclut un bail d'investissement, un actif est enregistré avec son obligation à long terme connexe pour refléter l'acquisition et le financement. Les paiements de loyer en vertu de baux de fonctionnement sont passés en dépenses au fur et à mesure qu'ils sont encourus.

Utilisation d'estimations

Conformément aux normes comptables canadiennes s'appliquant aux organismes sans but lucratif, la direction est tenue de faire des estimations et des hypothèses pour préparer les états financiers. Ces estimations et hypothèses peuvent affecter le montant des actifs et des passifs présentés à la date du rapport et le montant déclaré des recettes et des dépenses au cours de l'exercice. Ces estimations sont revues périodiquement et tout ajustement nécessaire est reporté dans les résultats de la période au cours de laquelle il est connu. Les résultats réels peuvent être différents des estimations et des hypothèses utilisées.

Instruments financiers

L'association évalue initialement ses actifs et passifs financiers à leur juste valeur.

Par la suite, l'association évalue tous ses actifs et passifs financiers au coût amorti, à l'exception des placements qui sont cotés sur un marché actif, lesquels sont évalués à la juste valeur. Les changements de la juste valeur de ces instruments financiers sont comptabilisés dans le revenu net de la période où ils sont survenus.

2. INSTRUMENTS FINANCIERS

L'association est exposée à divers risques par le biais de ses instruments financiers et dispose d'un cadre complet de gestion des risques pour surveiller, évaluer et gérer ces risques. L'analyse suivante

présente une mesure de l'exposition aux risques et des concentrations de l'association à la date de l'état de la situation financière, c'est-à-dire le 30 novembre 2021.

Risque de marché

L'association est exposée au risque de marché sur ses placements. Le risque de marché est le risque que la juste valeur des placements fluctue en raison des variations des prix du marché. Le risque de marché comprend le risque de taux d'intérêt.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur des flux de trésorerie futurs sur les placements à court terme fluctue en raison des variations des taux d'intérêt du marché. Environ 55 % (2020 - 58 %) du portefeuille de placements de l'association est investi dans des instruments financiers à taux fixe, ce qui expose l'association à un risque de juste valeur.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque qu'une entité éprouve des difficultés à honorer les obligations liées à ses dettes financières. L'association répond à ses besoins de liquidités en préparant et en surveillant des prévisions de flux de trésorerie d'exploitation, en anticipant les activités de placement et de financement et en détenant des actifs qui peuvent être facilement convertis en liquidités.

3. LIQUIDITÉS

	Fonds Général	Fonds de retraite	Fonds de prévoyance	Fonds d'imm.	2021	2020
Liquidités d'exploitation	3 871 352 \$				3 871 352 \$	1 081 289 \$
Liquidités de placement	4 980				4 980	15
Placements	<u>1 649 873</u>	<u>56 637 \$</u>	<u>348 025</u>	<u>317 520</u>	<u>2 372 055</u>	<u>2 992 114</u>
	5 526 205 \$	56 637 \$	348 025 \$	317 520 \$	6 248 387 \$	4 073 418 \$

4. PLACEMENTS À COURT TERME ET À LONG TERME

Les placements à court et à long terme sont constitués de divers comptes d'épargne-placement et de certificats de placement garanti, comptabilisés au coût. Les placements à court terme ont une échéance inférieure à un an, tandis que les placements à long terme ont une échéance supérieure à un an.

5. COMPTES DÉBITEURS

	2021	2020
Comptes débiteurs	1 265 \$	3 571 \$
Autres créances	<u>—</u>	<u>4 345 \$</u>
	1 265 \$	7 916 \$

Toutes les créances sont destinées au fonds général.

ASSOCIATION DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS DU NOUVEAU-BRUNSWICK
Notes afférentes aux états financiers

Le 30 novembre 2021

6. IMMOBILISATIONS ET ÉQUIPEMENTS

	Coût	Amortissement accumulé	Valeur nette en 2021
Terrain	301 893 \$	- \$	301 893 \$
Bâtiment	3 093 648	1 473 226	1 620 422
Chaussées et clôtures	135 930	29 025	106 905
Mobilier et matériel de bureau	307 740	202 090	105 650
Matériel informatique et de photocopie	<u>127 598</u>	<u>123 560</u>	<u>4 038</u>
	3 966 809 \$	1 827 901 \$	2 138 908 \$

	Coût	Amortissement accumulé	Valeur nette en 2020
Terrain	301 893 \$	- \$	301 893 \$
Bâtiment	3 077 658	1 395 884	1 681 774
Chaussées et clôtures	135 930	22 229	113 701
Mobilier et matériel de bureau	307 740	186 998	120 742
Matériel informatique et de photocopie	<u>126 068</u>	<u>116 799</u>	<u>9 269</u>
	3 949 289 \$	1 721 910 \$	2 227 379 \$

7. COMPTES CRÉDITEURS ET CHARGES À PAYER

	2021	2020
Dettes commerciales et charges à payer	84 184 \$	64 303 \$
TVH à payer	326 732	308 983
Obligations liées au personnel	<u>1 309</u>	<u>948</u>
	412 225 \$	374 261 \$

Tous les montants à payer et les charges sont imputables au fonds général.

8. RECETTES NON GAGNÉES

Les recettes non gagnées sont constituées des cotisations perçues pour l'exercice suivant.

ASSOCIATION DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS DU NOUVEAU-BRUNSWICK
Notes afférentes aux états financiers

Le 30 novembre 2021

9. ENGAGEMENTS

L'association a conclu les contrats suivants :

- Contrat de gestion immobilière avec Considerate Property Management, qui a expiré en août 2021, mais les paiements se sont poursuivis.
- Location d'une imprimante auprès de Xerox, se terminant en février 2024.
- Contrat de service d'ascenseur avec OTIS, valide jusqu'en janvier 2025.
- Location d'une machine à affranchir de Quadient, se terminant en février 2025.
- Contrat avec Brunnet IT Solutions, sans date d'expiration.
- Commandes et équipements (contrat de CVC du bâtiment et de services d'automatisation), sans date d'expiration
- Contrat avec National Alarm Systems Fredericton Ltd., se terminant en juin 2022.
- Contrat avec Softworks Group Inc. (contrat de mise en œuvre du logiciel Alinity), se terminant en décembre 2023,

Montant des paiements minimums annuels, incluant la TVH :

2022	376 617	\$
2023	89 755	
2024	43 332	
2025	28 189	
2026	26 518	

10. FONDS DE PRÉVOYANCE

Le 28 mai 2018, la Société de l'Acadie du Nouveau-Brunswick Inc. et la Fédération des étudiants et étudiantes du Centre Universitaire de Moncton incorporée a déposé une plainte contre l'association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick visant à obtenir un redressement déclaratoire selon lequel l'examen d'admission à la profession viole les droits linguistiques des candidates francophones. Aucun montant financier ou dommage n'a été réclamé et il est impossible d'estimer à l'heure actuelle tout impact financier potentiel futur. Une requête préliminaire pour rejeter la plainte a été accordée par la Cour du Banc de la Reine. Les demandeurs ont fait appel et la procédure est encore en cours. L'association ne prévoit pas d'impact important sur l'organisation.

11. TRANSFERTS INTERFONDS

Le but des transferts interfonds est de couvrir les dépenses des fonds concernés. Ces transferts ne sont assortis d'aucune condition.

12. REVENUS LOCATIFS

L'association loue 2 777 pieds carrés d'espace à une organisation tierce. Le locataire a déménagé en octobre 2021 et aucun nouveau locataire n'a occupé l'espace depuis. L'association souhaite garder l'espace vacant jusqu'à ce que d'autres discussions et décisions soient finalisées.

13. PANDÉMIE DE COVID-19

En mars 2020, L'organisation mondiale de la santé a annoncé l'existence d'une pandémie mondiale. Cette pandémie a provoqué une crise sanitaire de grande ampleur qui a affecté les économies et les marchés financiers du monde entier, entraînant un ralentissement économique. L'association surveille en permanence les répercussions potentielles de cet événement sur ses activités et à la date d'autorisation des présents états financiers, la pandémie n'a eu aucun impact majeur sur les activités de l'Association, si ce n'est l'impossibilité d'organiser des réunions et des conférences en personne.

L'ampleur des conséquences de la pandémie sur les résultats financiers futurs de l'association est incertaine, étant donné la durée et la gravité de ces événements, et ne peut être estimée de manière fiable.

14. DONNÉES COMPARATIVES

Les chiffres de l'année précédente, qui ont été vérifiés par un autre auditeur, ont été reclassés au besoin pour être conformes à la présentation actuelle.

COMMUNICATION ET ENGAGEMENT

#NOUS RÉPONDONS À L'APPEL



Semaine nationale des soins infirmiers 2021 (SNSI) 10-16 mai

#Nousrépondonsàl'appel

IMMATRICULATIONS 2022 GRATUITES—À l'occasion de la Semaine nationale des soins infirmiers, l'AIINB a choisi au hasard dans sa base de données provinciale 21 membres qui ont reçu la gratuité de leur immatriculation pour 2022 afin de rendre hommage aux infirmières du Nouveau-Brunswick qui ont travaillé durant la pandémie de COVID 19.

- | | | |
|----------------|---------------|-------------|
| • Annick H. | • Josée H. | • Shelly B. |
| • Bradley H. | • Karen T. | • Shelly P. |
| • Carol N. | • Latifa S. | • Sherry L. |
| • Chanelle P. | • Lisa P. | • Sophie L. |
| • Cheryl M. | • Louise M. | • Tanya B. |
| • Dominique C. | • Melissa Mc. | • Wendy H. |
| • Jill F. | • Melodie D. | • Wendy R. |

Vœux de fin d'année 2021

En 2021, au lieu d'une campagne de fin d'année avec des publicités et des cartes de vœux, le Conseil d'administration et le personnel de l'AIINB ont voulu soutenir les efforts de la Stratégie provinciale de ressources infirmières en versant un don de 7 500 \$ au Conseil multiculturel du Nouveau-Brunswick. Ces fonds seront utilisés pour aider des infirmières et des infirmiers formés à l'étranger à obtenir leur immatriculation au Nouveau-Brunswick.

Élections 2021 de l'AIINB

Le scrutin de l'élection 2021 a été réalisé en ligne au moyen d'un programme de sondage.

Président(e) désigné(e)

Élection nécessaire

- Virgil Guitard
- Chantal Saumure
- Nathan Wickett

Région 5 (Campbellton et Restigouche)

Élue par acclamation

- Sylvie Bernard

Région 7 (Miramichi)

Élue par acclamation

- Debbie Walls

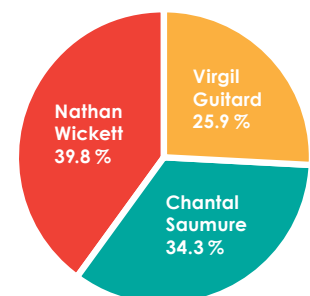


FIGURE 9

Résultats de l'élection :
Président(e) désigné(e)

COMMUNICATION ET ENGAGEMENT



Alisha Keough
(Prix de mérite en
formation)



Angel Lavalee
(Prix de mérite en
administration)



Jessica Siegfriedt:
(Prix de distinction d'une
infirmière débutante)



Joan Kingston
(Membre à vie)



Kelly Scott-Storey
(Prix de mérite en
recherche)



Marie-Paule Desrosiers
(Prix de mérite en
pratique infirmière)

Cérémonie virtuelle de remise de prix

Le 17 novembre, l'AIINB a organisé une réception virtuelle de remise de prix pour célébrer le leadership en soins infirmiers durant laquelle les personnes suivantes ont été honorées pour leurs contributions à la profession infirmière au Nouveau-Brunswick.

Assemblée générale annuelle

Pour se conformer aux directives de Travail sécuritaire NB et de la santé publique, l'AIINB a tenu sa deuxième AGA virtuelle le 11 mai 2021, durant laquelle les membres ont pris connaissance du rapport annuel 2020 et du rapport de l'auditeur. Cent trente membres ont participé à cet événement virtuel.

Cinq étudiantes et un étudiant en sciences infirmières de l'UNB et de l'UdeM ont été reconnus lors de la réunion et ont reçu le prix de la présidente de l'AIINB. Félicitations à :

- Kaley Watters, UNB Saint John
- Hayley Steele, UNB Fredericton
- Claudia Fillion, UNB Moncton
- Amélie Cormier, UdeM Moncton

- Sandy Albert, UdeM, Edmundston
- Raphaël Chamberlain, UdeM Shippagan

Nouveau site Web

L'AIINB a diffusé un appel d'intérêt (AI) pour commencer à travailler sur un nouveau site Web axé sur la réglementation. Ce site Web amélioré offrira une nouvelle formule de navigation, de nouvelles fonctionnalités et une nouvelle présentation visuelle. De plus, il mettra en place un modèle d'ordre professionnel soulignant le mandat de l'AIINB qui est de réglementer dans l'intérêt du public. Surveillez le lancement de ce nouveau projet passionnant en 2022.

MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE



Nous voilà de nouveau en transition vers « vivre avec la COVID-19 ». Cette période sans précédent ne ressemble à rien de ce que nous avons connu dans les temps modernes et nous espérons ne pas connaître de nouvelle pandémie avant plusieurs générations.

Depuis deux ans, la COVID-19 a énormément affecté nos vies et nos environnements de travail. Nos façons de vivre et d'interagir avec ceux qui nous entourent ont été complètement transformées. Nous avons également assisté à des changements importants dans notre profession qui ont forcé l'adoption de nouvelles façons de soigner les gens. Il est évident que ces changements n'ont pas été demandés par les infirmières et qu'ils ne leur apportent pas vraiment de satisfaction professionnelle ou personnelle. Quoi qu'il en soit, nous avons beaucoup de travail devant nous pour reconstruire une fois de plus la profession que nous avons choisie. La pénurie de main d'œuvre, le stress émotionnel et éthique et la peur pure et simple des expositions sur le lieu de travail laissent des traces visibles sur nos visages au quotidien. Les infirmières ont un rôle très important à jouer dans un contexte où l'on continue à nous demander de revoir ce que la profession infirmière (c'est-à-dire nous!) peut et doit faire pour continuer sa mission de service public.

En tant qu'organisme de réglementation des soins infirmiers, l'AIINB offre son soutien de diverses manières dans le respect de son mandat de réglementation pour des soins infirmiers sûrs, compétents et éthiques. Bien que le travail de l'AIINB soit très différent de celui des infirmières de première ligne, ce rôle est important, car il soutient l'intégrité de notre profession. C'est d'ailleurs dans ce cadre que nous avons pu agir pour favoriser l'intégration des diplômés internationaux en sciences infirmières (DISI) dans notre milieu professionnel. Cette main-d'œuvre infirmière est essentielle pour fournir les soins que notre public exige et mérite. Nous souhaitons la bienvenue aux DISI et les remercions pour leur contribution.

Sur un autre front, le Conseil d'administration et le personnel de l'AIINB travaillent assidûment à l'élaboration d'un modèle de mandat unique où les membres immatriculés auraient accès à un organisme de réglementation différent de celui ayant pour mission de défendre les intérêts de la profession. Ce changement apportera plusieurs avantages aux membres, notamment l'introduction d'une nouvelle Loi sur les infirmières et infirmiers, une attention particulière à l'amélioration de la main-d'œuvre infirmière et un travail continu avec de nombreux partenaires pour offrir un meilleur accès à la formation infirmière. L'AIINB reconnaît et valorise le rôle de défense des intérêts de la profession et, à cet égard, s'engage à collaborer avec celles et ceux qui formeront cette association. Nous nous investissons avec passion dans ce projet très important et dans les partenariats que nous établissons avec les chefs de file en soins infirmiers dans notre province.

Enfin et avec toute l'équipe de l'AIINB, je tiens à féliciter chacune et chacun d'entre vous pour le travail formidable et constant que vous avez accompli et que vous continuez à accomplir chaque jour en première ligne. Il ne serait pas possible d'assurer la mission de service de notre profession sans votre dévouement envers votre pratique et vos patients/résidents/clients. Je continue à être émerveillée par votre résilience et votre détermination à toute épreuve. Le Conseil d'administration de l'AIINB est conscient que dans bien des cas, vous avez vécu des situations qui n'ont pas été faciles ou que vous n'aviez pas imaginées lorsque vous avez pris la décision d'entrer dans la profession infirmière. Malgré ce marathon de deux ans, je reste professionnellement et éternellement reconnaissante d'avoir pu apporter ma contribution en tant qu'infirmière. L'AIINB continue de vous soutenir grâce à ses trois piliers que sont la prévention, la promotion et l'intervention.

Gardons une attitude positive pour une meilleure année 2022 et au-delà!

Julie Weir, *présidente*
presidente@aiinb.nb.ca

CONSEIL D'ADMINISTRATION 2021

Présidente et président désignée

- Julie Weir, II, présidente
- Nathan Wickett, II, président désignée

Administratrices représentant le public

- Pauline Banville-Pérusse
- Anne Caverhill
- Claude Savoie

Administratrices/ administrateurs régionaux

- Julie Boudreau, II, Région 1
- Rosanne Thorne, II, Région 2
- Holli LeBlanc, IP, Région 3
- Vicky Doiron, II, Région 4
- Sylvie Bernard, II, Région 5
- Christian Rousselle, II, Région 6
- Debbie Walls, II, Région 7



Bureau de direction

- Laurie Janes, directrice générale
- Sarah O'Leary, adjointe de direction

Immatriculations

- Colin Leahy, registraire
- Meghan Stevens, services d'immatriculation, chef d'équipe
- Ben Anderson, soutien à l'immatriculation
- Mireille St-Laurent, soutien à l'immatriculation

Plaintes

- Melissa Everett Withers, avocate générale
- Julie Poitras, conseillère juridique
- Catherine Clockedile, parajuriste
- Marianne Brown, adjointe juridique principale

Pratique et éducation

- Kate Sheppard, conseillère principale, formation et pratique
- Sylvette Guitard, infirmière-conseil
- Joanne LeBlanc-Chiasson, infirmière-conseil
- Krista Cormier, infirmière-conseil
- Angela Wickett, infirmière-conseil
- Julie Martin, adjointe administrative

Soutien financier

- Stacey Vail, comptes
- Jill Corrie, tenue de livres
- Lois Noble, administration de la paie

Communications

- Jennifer Whitehead, agente des communications
- Stephanie Tobias, soutien aux communications

L'ASSOCIATION DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

165 RUE REGENT
FREDERICTON (N.-B)
CANADA E3B 7B4

1-800-442-4417
AIINB@AIINB.NB.CA
AIINB.NB.CA